



Commune de ROSTRENN
Kumun Rostrenenn

Réouverture des locaux associatifs et équipements sportifs

À partir du 2 juin 2020, les équipements et lieux associatifs suivants sont ouverts dans certaines conditions selon le Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Réouverture des locaux associatifs

- les locaux associatifs à usages privatifs (bureaux) à la Maison des Associations (gestion et administration des associations),
 - la Salle de la Fontaine (10 personnes au maximum), la Salle Georgelin (5 personnes au maximum), uniquement pour des réunions exceptionnelles avec autorisation de la Mairie ,et pour les associations à but caritatif.
 - L'ancienne Gare,
 - La Piste BMX,
 - Le local ECR,
 - Les locaux ancienne gendarmerie : Planning Familial, la Fourmi-e.
 - L'ancienne école de Bonen mise à disposition pour les Petits débrouillards par convention annuelle.
-
- **La salle des fêtes**

Toute réservation ponctuelle de la salle, enregistrée et non honorée, est remboursée par la Commune de Rostrenen pendant la période de confinement. En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, les réservations pourront rouvrir. Pour le moment, la salle des fêtes reste fermée au public sauf cas impérieux (don du sang, réunion du Conseil Municipal, distribution des masques, tests COVID 19...). Les conditions de réservation seront revues après le 22 juin 2020.

Utilisation des locaux

Les conditions d'utilisation et de destination des locaux à usage privatif restent impérativement celles pour lesquelles la Commune de Rostrenen a mis à disposition, les locaux aux associations titulaires d'une convention. Les associations s'engagent notamment à :

- respecter les règles d'usages déterminées par la Commune, notamment les usages et accès (sous la seule responsabilité des associations titulaires de locaux)
- respecter les règles de regroupement avec un maximum de 10 personnes, des gestes barrières, d'équipement et d'usage spécifique : gel hydroalcoolique, masques, distanciation sociale...

- limiter les déplacements au sein de l'équipement (pour les locaux associatifs partagés)

Elles peuvent organiser dans leurs locaux privatifs des rendez-vous individuels. Les activités associatives collectives ne sont pas autorisées : activités hebdomadaires (ex. : activités de loisirs, sportives, artistiques...), événements ponctuels (ex. : fêtes familiales, animations associatives...). En fonction des consignes nationales et de l'évolution de la situation sanitaire, elles pourront reprendre progressivement.

Equipements sportifs

- **Gymnases** : tous les sports collectifs et de contacts restent suspendus. L'utilisation des vestiaires et douches n'est pas autorisée. Concernant la salle du Colombier, l'utilisation n'est pas autorisée jusqu'au 15 août inclus.
- **Terrains de sport (Stade Pierre Prat et Stade Auguste Girot), courts de tennis de plein air** : Les terrains de sport en herbe, nécessitant des entretiens pendant la période estivale, ne seront pas rouverts au public avant la deuxième quinzaine d'août. Les espaces sportifs plein-air (piste athlétisme du stade Pierre Prat et aire de lancée Stade Auguste Girot), le boulodrome, ainsi que les terrains synthétiques seront de nouveau accessibles (pas de pratique de sport collectif possible sur ces terrains) et limitation à un groupe de 10 personnes.

Les **activités sportives individuelles en plein air** en respectant les règles de distanciation physique et les gestes barrières (marche, randonnée, athlétisme, cyclisme, golf, tennis,..).

L'interdiction est maintenue pour les **sports collectifs et de contact** (football, volley-ball, basket-ball, Gouren...).

Utilisation exclusive dans le Gymnase du Porzh Moëlou ou Salle de Tennis : Seuls les sports avec raquettes sont autorisés avec un maximum de 10 pratiquants qui devront respecter les gestes barrières

Jusqu'au 15 août, **tous les événements et manifestations sportifs sont annulés.**

Entretien des locaux

La Commune de Rostrenen maintient les règles de fonctionnement habituel (présence d'agents de la Commune quand ces derniers étaient prévus initialement, ménage adapté dans les mêmes conditions et au même rythme). Les associations se chargent d'assurer, tout au long de la journée et en fonction de l'usage des locaux, le nettoyage régulier des poignées de portes de leurs espaces, du matériel informatique et de tous supports propices à diffuser le virus.

Fait à Rostrenen, le 3 juin 2020
Le Maire de ROSTRENEN,
Jean-Paul LE BOËDEC